



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
AU N°1 BOULEVARD DE LA GRANDIERE
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT
DE L'ANNEXE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE)
DU 20 FEVRIER 2023 AU 30 JUIN 2023

PL/BM
APM 23/0324

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°22.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise PITEL (SIRET N°552 033 672 00072), représentée par Monsieur Arthur MORVAN (aide-conducteur de travaux), sise 50 rue Ampère, B.P N°10050 à 17204 ROYAN CEDEX, en date du 7 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'annexe (sanitaires) du bureau d'information touristique situé au n°1 boulevard de la Grandière, du 20 février 2023 au 30 juin 2023 (PC 173062100119 - Agglomération Royan Atlantique) :

L'entreprise PITEL (17200 ROYAN) sera autorisée du 20 février 2023 au 30 juin 2023, au droit du chantier, et selon plan joint :

- à installer une base de vie et une benne,
- à sécuriser la zone de travaux au moyen de clôtures de chantier,
- à interdire le stationnement sur vingt-cinq mètres linéaires, à hauteur du n°1 boulevard de la Grandière (selon plan joint).

ARTICLE 2 :: L'entreprise mettra en place et maintiendra des pré-signalisations de part et d'autre du chantier, afin d'assurer la sécurité des piétons, et ce, pendant toute la période des travaux précitée.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du n°1 boulevard de la Grandière, sur plusieurs places de stationnement longitudinales (selon plan joint), du 20 février 2023 au 30 juin 2023.

- cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement des camions de chantier et des camions de livraisons.

ARTICLE 4 : La circulation sera ponctuellement perturbée à hauteur du n°1 boulevard de la Grandière, au droit du chantier, du 20 février 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le Département et l'entreprise COLAS-SUD-OUEST, sous leurs responsabilités, pendant toute la durée des travaux.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

MISE EN LIGNE LE 16-02-2023

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 février 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 février 2023

MISE EN LIGNE LE 16-02-2023

